



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 MARS 2023

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-14 en ce sens que Monsieur Sébastien VASSALLO ne devait pas figurer dans la liste des présents et que Madame Marguerite CARBONI qui était présente a été omise.

**Le vendredi 31 Mars 2023 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 24 Mars 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.**

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO – Myriam PASTORELLI - Lucie MOULIN – Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Françoise VADA – Maryse CASTELLANI – Marguerite CARBONI - Caroline FRANCA - Olivier GIACOMETTI - Elise FERRARI – Frédéric TRUC

Pouvoirs : Sébastien VASSALLO à Olivier GIACOMETTI – Morgan MILANO à Jean-Pierre VASSALLO – Cédric BERGALLO à Elise FERRARI

Absents excusés : Cyril LEJA - Patricia ALUNNO — Florent REYNAUD

Membres du conseil syndical			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	13	3	3

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_14

Objet : 01- 7.1.8 – ADOPTION D’UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Par délibération en date du 7 Octobre 2022, la ville de Tende a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, le règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire. Néanmoins, si la commune décide d'adopter une gestion pluriannuelle des crédits, le règlement budgétaire et financier doit être adopté au plus tard lors de la séance précédent l'adoption du premier budget primitif en M57.

Tel est le cas de la commune de Tende, qui compte tenu des investissements très importants à réaliser, notamment de reconstruction des équipements et voiries détruits par la tempête ALEX, a décidé d'adopter une gestion pluriannuelle des crédits.

Le règlement budgétaire a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de Tende a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Un projet de règlement a été établi et transmis aux conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance. Ce projet de règlement a également été présenté en commission des finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le : Et de la réception en Préfecture le :
--